

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 086-2018
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2018.RRGR.293

Déposée le : 28.04.2018

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée: Oui 07.06.2018

N° d'ACE : 839/2018 du 15. août 2018
Direction : Direction de la police et des affaires militaires
Classification : -



Réaffectation en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles : état de la situation

Au mois de février 2016, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne a annoncé la fermeture pour la fin de la même année du Foyer d'éducation de Prêles, cela en raison de la nette sous-occupation structurelle de cet établissement de 70 places destinées à des mineurs condamnés à des peines privatives de liberté. Simultanément, la Direction de la police et des affaires militaires du canton a fait part de son intention de réaffecter le site en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative.

Le 15 septembre 2017, un communiqué de presse de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne et de la commune de Nods a confirmé ces desseins : « Le canton de Berne prévoit d'utiliser les habitations de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles pour héberger des requérants d'asile. Les habitations concernées sont situées sur le territoire de la commune de Nods. Le nouveau centre d'hébergement sera ouvert dès que nécessaire et pourra accueillir jusqu'à 100 personnes. Les requérants d'asile seront encadrés et soutenus par l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut ».

Le 19 mars 2018, le député UDC de Corgémont Roland Benoit a déposé une motion intitulée « Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois ». L'auteur soumet au Grand Con-

seil la proposition suivante relativement à l'affectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles :
« Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un projet visant à regrouper dans l'arrondissement administratif du Jura bernois les places de détention des prisons régionales de Bienne et de Moutier, par exemple à Prêles, en vue d'utiliser les bâtiments de l'ancien Foyer d'éducation. »

Récemment, au cours de la semaine du 23 au 27 avril 2018, des témoins ont observé des camions livrer plusieurs centaines de lits sur le site de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Ces livraisons ainsi que l'absence d'informations précises et d'agenda détaillé quant à la mise en application concrète des projets du Conseil-exécutif relativement à la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles ont suscité des interrogations ainsi que de l'inquiétude au sein de la population du plateau de Diesse.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur l'affaire exposée ci-dessus :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il commencé la mise en œuvre concrète de son projet de réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative.

Si oui,

2. Quelles catégories de requérants d'asile ce nouveau centre accueillera-t-il ?
3. L'hébergement de requérants d'asile dans ce centre sera-t-il lié à des délits qu'ils auront commis ?
4. Le nouveau centre accueillera-t-il un maximum de 100 requérants d'asile – comme annoncé – ou davantage ?
5. Si le nouveau centre est prévu pour accueillir plus de 100 requérants d'asile, combien seront hébergés ?
6. Les requérants d'asile placés dans ce centre seront-ils substantiellement libres de leurs mouvements ou soumis à l'enfermement ?
7. Une augmentation des forces de police dans la région concernée est-elle prévue ?
8. Les autorités communales de Nods et du Plateau de Diesse ont-elles été informées, et si oui, sous quelle forme ?
9. Le dépôt de la motion Benoit a-t-il eu une influence sur la planification ainsi que sur l'exécution du projet de réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles ?
10. Dans l'hypothèse où la motion Benoit devait être acceptée par le Grand Conseil, comment le Conseil-exécutif envisage-t-il la suite à donner à la nécessité de réaffecter le site de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles ?

11. Au cours des dernières années, les populations concernées par l'installation, dans leur région, de centres pour requérants d'asile (particulièrement s'agissant de requérants déboutés ou de requérants condamnés à une expulsion du territoire suisse pour cause d'infraction à la loi) ont manifesté leur vive opposition. En cas de réponse positive à la question 1, le Conseil-exécutif a-t-il tenu compte de ce paramètre dans la planification de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative ?

Motivation de l'urgence : Différents faits et notamment des livraisons de lits en grandes quantités sur le site de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles suscitent des interrogations et des inquiétudes au sein de la population du Plateau de Diesse. Dans ce contexte, une information transparente et exhaustive quant à la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles est souhaitable dans les plus brefs délais.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif a effectivement commencé à mettre en œuvre son projet de réaffectation mais, contrairement à l'affirmation figurant aux points 1 et 11 de la motion, l'établissement qui sera installé sur le site de Prêles n'accueillera pas de personnes en détention administrative.

Point 2

Le 1^{er} mars 2019, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) inaugurera un centre de retour cantonal dans les infrastructures de l'ancien Foyer d'éducation Prêles (FEP). Ce centre accueillera des requérants d'asile déboutés, qui sont tenus de quitter la Suisse et, dans l'intervalle, n'ont droit qu'à l'aide d'urgence.

Point 3

Non. Le centre de retour cantonal accueillera des personnes qui, conformément à la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), n'ont droit qu'à l'aide d'urgence, et non plus à l'aide sociale (en application de l'art. 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Cst. ; RS 101). Il s'agit principalement, d'une part, de requérants d'asile déboutés ayant fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et dont le délai de départ est arrivé à échéance et, d'autre part, de personnes en attente de l'issue d'une procédure extraordinaire (demandes multiples, reconsidération). Le centre de retour cantonal ne sera pas une institution de privation de liberté.

Point 4

Le centre comptera 350 à 450 places d'aide d'urgence.

Point 5

Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile en cours dans le canton de Berne et à la Confédération (procédures d'asile accélérées), on estime actuellement que le nombre de places d'aide d'urgence nécessaires oscillera entre 350 et 450.

Point 6

Le séjour dans un centre de retour n'équivaut pas à une privation de liberté : les requérants d'asile déboutés y recevront l'aide d'urgence et resteront libres de leurs mouvements. Le centre instituera un règlement, qui portera notamment sur l'accès et les horaires de sortie et qui sera appliqué strictement.

Point 7

Le Conseil-exécutif fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir la sécurité de la région à son niveau actuel et prendra toutes les mesures qui s'imposent en cas de besoin.

Point 8

La POM a informé les autorités communales et régionales concernées de son projet en février 2018. Une autre séance d'information a été organisée fin mai 2018 afin de répondre aux questions des autorités concernant le fonctionnement du futur centre.

Point 9

Non. La question de la réaffectation a déjà été examinée au moment de la fermeture du FEP. Différentes possibilités ont été envisagées pour donner une affectation durable et économiquement judicieuse à ces bâtiments, qui sont la propriété du canton de Berne. Or, il n'était pas possible de les affecter à l'exécution judiciaire à court terme ; leur réaffectation à l'exécution des peines et mesures passerait nécessairement par des investissements considérables. Par ailleurs, leur utilisation comme foyer ne répond à aucun besoin actuel.

Pour faire face aux besoins à venir, le Conseil-exécutif a finalement décidé, en janvier 2018, que les installations existantes seraient utilisées comme centre de retour, c'est-à-dire pour accueillir des requérants d'asile déboutés en attente de leur renvoi. Il a chargé la POM de réaliser les travaux préparatoires nécessaires.

Point 10

Dans cette hypothèse, le Conseil-exécutif effectuera une nouvelle analyse de la situation, en lien avec la stratégie de l'exécution judiciaire.

Point 11

La POM mettra tout en œuvre pour que le centre engendre le moins de nuisances possible pour les communes voisines et la région. La gestion du centre sera assurée directement par l'Office de la population et des migrations (OPM), compétent en la matière. Les postes de travail requis seront créés sur place.

Avant l'inauguration du centre, prévue pour le printemps 2019, le canton informera exhaustivement la population de la région concernée, comme il le fait d'ailleurs à chaque ouverture de centre pour requérants d'asile. Dans l'intervalle, l'OPM réglera d'autres détails relatifs à la gestion du centre.

Destinataire

- Grand Conseil